

Renvoi à la commission des poudres et salpêtres des félicitations de l'agent salpêtrier du district de Guéret, département de la Creuse, à la Convention, lors de la séance du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des poudres et salpêtres des félicitations de l'agent salpêtrier du district de Guéret, département de la Creuse, à la Convention, lors de la séance du 2 vendémiaire an III (23 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 367;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16355_t1_0367_0000_6

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Séance du 2 vendémiaire an III

(mardi 23 septembre 1794)

Présidence d'André DUMONT (1)

La séance est ouverte à onze heures du matin.

3

1

Un membre, inspecteur aux procès-verbaux, observe qu'il s'est glissé dans les expéditions du décret concernant les troubles survenus à Marseille, une erreur qui semble en changer le sens. La minute porte, Art. V, que : « les représentans du peuple en mission dans le département des Bouches-du-Rhône, feront les diligences nécessaires pour faire arrêter, etc. » On lit dans les expéditions, « feront les diligences nécessaires pour faire exécuter, etc. » Il demande à être autorisé à rectifier cette erreur, et à substituer dans les expéditions le mot *arrêter* au mot *exécuter*, conformément à la minute.

Cette proposition est décrétée (2).

2

On donne lecture des pièces suivantes au nom du comité de Correspondance.

L'agent salpêtrier du district de Guéret, département de la Creuse, réuni à ses frères composant le même atelier, félicite la Convention sur les mémorables journées des 9 et 10 thermidor, et l'invite à rester à son poste; il ajoute qu'il fabrique chaque décade de 12 à 1 400 livres de salpêtre.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des poudres et salpêtres (3).

(1) P.-V., XLVI, 22.

(2) P.-V., XLVI, 22. C 320, pl. 1327, p. 9. Décret non numéroté, minute de la main de Monnel. Rapporteur anonyme selon C* II 21. *Bull.*, 2 vend. (suppl.)

(3) P.-V., XLVI, 22. *Bull.*, 6 vend. (suppl.); *M.U.*, XLIV, 24.

Le capitaine d'artillerie commandant le fort de Brégançon [département du Var], invite, au nom de ses camarades, la Convention à rester à son poste, la félicite sur son énergie, et témoigne l'indignation de ses frères d'armes à raison des projets liberticides de Robespierre.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Le capitaine d'artillerie commandant le fort de Brégançon à la Convention nationale, le 10 fructidor an II*] (5)

Représentans

J'ai fait lecture hier aux braves deffenseurs du fort Brégançon de votre proclamation adressée au peuple français, relativement à l'infâme trahison de Robespierre et ses complices; un cri général d'indignation s'est fait entendre en prononçant les noms de ces traîtres, et dans l'instant même nous avons tous répété le serment d'être constamment et inviolablement attachés à la Convention nationale; oui, Représentans, nous voulons la liberté, la liberté selon les loix sages qui émanent de vous! nous voulons êtres libres; mais Représentans pour maintenir cette chère liberté, réstez à votre poste, sauvez la République.

N'ayez point d'inquiétude sur le fort Brégançon; c'est le seul lors de l'infâme trahison de Toulon, qui n'a cessé de faire flotter l'étendard tricolore aux isles d'Hières [Hyères], quel est le lâche ennemi qui ozerait s'en approcher, nous sommes républicains de la bonne trempe! qu'ils viennent ces monstres, nous les attendons pour les raser jusqu'aux os.

Vive la Montagne républicaine.

Ca va, ça tiendra ou la mort.

QUEVELLY.

(4) P.-V., XLVI, 22-23.

(5) C 321, pl. 1349, p. 13.